

Ordre du jour 21GA point 5

Résolutions

Ordre du jour points 5-5

Résolution sur les questions organisationnelles

Ordre du jour point 5-5-2

Résolution 21GA 2023/20 – Diversité des genres au sein de l'ICOMOS

Vote sur la plateforme en ligne

Soumise par la Task team Patrimoine et égalité des sexes du Groupe de travail OCD-RBA et le Groupe de travail sur les ODD de l'ICOMOS, avec le soutien de 7 Comités nationaux, 3 Comités scientifiques internationaux, et 16 membres.

La 21e Assemblée générale de l'ICOMOS,

Considérant la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies (ONU), qui reconnaît que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ;

Considérant l'Agenda 2030 de l'ONU et les Objectifs de développement durable (ODD) et en particulier l'Objectif 5 - *Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles* ;

Rappelant le document 2021 de l'ICOMOS *Patrimoine et Objectifs de développement durable : Orientations politiques pour les acteurs du patrimoine et du développement*, qui préconise d'exploiter le potentiel du patrimoine pour parvenir à l'égalité des genres, éradiquer les préjugés et la violence fondés sur l'orientation sexuelle, et autonomiser tous les genres, en reconnaissant que le patrimoine change et évolue constamment ;

Reconnaissant les analyses préliminaires des données concernant les genres au sein de l'ICOMOS et en relation avec les pratiques patrimoniales présentées par la Task team Patrimoine et égalité des sexes, une initiative conjointe du groupe de travail sur les objectifs de développement durable et du groupe de travail de Notre dignité commune - Approches basées sur les droits ;

Rappelant l'impact positif de la diversité des genres sur le fonctionnement des organisations et de même l'impact bénéfique sur le bien-être et la préservation du patrimoine lorsque les questions de genre sont prises en compte dans les pratiques patrimoniales ;

Notant la proposition du Conseil d'administration de faire référence à l'équilibre des genres dans l'article 45-4-b du Règlement intérieur de l'ICOMOS ;

Décide d'inclure la diversité des genres et l'autonomisation comme une composante importante du plan d'action triennal de l'ICOMOS, en mettant l'accent sur l'égalité des genres dans l'adhésion et les postes de direction et sur la recherche liée aux pratiques et aux systèmes de gestion du patrimoine ;

Invite les comités nationaux, les comités scientifiques internationaux et les groupes de travail à prendre des mesures pour améliorer l'équilibre entre les genres parmi leurs membres et leurs activités d'ici 2026 ;

Invite également les comités nationaux, les comités scientifiques internationaux et les groupes de travail de l'ICOMOS à prendre en compte les dimensions de genre dans le cadre de leur travail et de leurs processus de prise de décision ;

Appelle les membres de l'ICOMOS à soumettre des candidatures plus diversifiées en termes de genre pour le titre de membre honoraire de l'ICOMOS et le Prix Gazzola ;

Demande à l'Équipe de travail conjointe intitulée Patrimoine et égalité des genres de présenter à la 22^e Assemblée générale en 2026 un rapport actualisé sur la diversité des genres au sein de l'ICOMOS et sur les dimensions de genre dans les pratiques patrimoniales, et **l'encourage** à fournir, le cas échéant, tout le soutien nécessaire aux Comités nationaux, aux comités scientifiques internationaux et aux groupes de travail.
